

« Sublimez notre patrimoine ! »

Règlement du concours photo

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la mise en valeur de notre patrimoine, de la valorisation des savoir-faire des photographes de l'Ain et de la créativité des dessinateurs de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, située 102, Boulevard Edouard Herriot – BP 123 VIRIAT – 01004 BOURG EN BRESSE Cedex organise un concours photo et dessin.

- **Date du concours :**

Ce concours est organisé du 1^{er} Juillet au 30 Octobre 2020.

- **Thème du concours**

Le thème de ce concours est « Sublimez notre patrimoine ! »

Ce concours gratuit a pour objectif de sublimer notre patrimoine auprès d'un large public et de créer une exposition des œuvres dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert aux photographes professionnels (chefs d'entreprise, salarié(e)s, apprenti(e)s), sans limite d'âge et dont l'entreprise est ressortissante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et dont les codes NAFA sont :

- 7420ZQ : studio de photographie
- 7420ZR : portrait/reportage
- 7420ZS : photographie industrielle et publicitaire
- 7420ZT : laboratoire technique de développement et de tirage

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale (voir article 6).

Pour cette édition, le concours est également ouvert aux dessinateurs/illustrateurs dont le code d'activité est le 9003A : création artistique et inscrits à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF de l'Ain.

Sont exclues de ce concours, toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Article 3 : Conditions de participation

Pour les photographes :

Chaque candidat(e) adressera au minimum 2 photos et au maximum 5 photos dont il est l'auteur, répondant au thème « Sublimez notre patrimoine ! », en format A4 de présélections, au format numérique RAW ou JPEG haute définition, via <https://WeTransfer.com> à l'adresse email concoursphoto@cma-ain.fr, avec en objet de l'email « Sublimez notre patrimoine ! » et dans le corps du message son prénom, nom, code postal, téléphone, en fournissant des informations exactes.

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

Pour les photos sélectionnées par le jury, les participant(e)s devront, si nécessaire, renvoyer des photos avec une résolution supérieure.

Les photos devront être numérotées, porteront le nom du photographe en filigrane et devront également être accompagnées de la fiche d'inscription, d'un justificatif de sa qualité professionnelle, du formulaire descriptif de chaque photo et si nécessaire du formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne et du formulaire d'autorisation parentale (voir article 6).

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Pour les dessinateurs :

Chaque candidat(e) adressera 1 ou 2 dessins, en format minimum A3. Etant donné, qu'il s'agit d'un dessin original, il n'est pas possible d'envoyer un fichier, alors l'original devra nous être prêté dans un cadre de protection ou verre à votre convenance.

Les dessins devront être numérotés, porteront le nom du dessinateur/illustrateur et devront également être accompagnés de la fiche d'inscription, d'un justificatif de sa qualité professionnelle, du formulaire descriptif de chaque dessin.

Les dessins peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Article 4 : Sélection

La sélection s'effectuera, en Novembre prochain, par un jury qui déterminera les 3 photographes ou dessinateurs/illustrateurs retenus pour l'exposition de 2 de leurs photos ou dessins dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, sur les supports médias de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et des partenaires associés.

Le jury de sélection sera composé d'élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de personnes représentant les partenaires du concours photo.

Le jury sélectionnera sur les critères suivants :

- Qualité : esthétique, originalité, contexte en rapport avec le thème « Sublimez notre patrimoine ! »
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie ou d'un dessin
- Critères sur le thème en lui-même : lisibilité de l'évocation du thème suggéré

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : Prix

Le concours récompensera 3 gagnants qui auront reçu le plus de suffrages du jury.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} prix : un chèque d'une valeur de 800 Euros offert par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.
- 2^{ème} prix : un chèque d'une valeur de 400 Euros offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.
- 3^{ème} prix : une insertion publicitaire d'un quart de page sur l'édition de domiciliation de l'activité du gagnant du 3^{ème} prix offert la Voix de l'Ain partenaire presse du concours.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix tels que et sans possibilité d'échange ou de contrevaletur pécuniaire de quelque sort que ce soit.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier et contactés par une personne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Les résultats seront également dévoilés sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Suite à la sélection du jury, les photographes gagnants s'engagent à fournir un tirage sur le support papier de leur choix (couché, brillant, mat, glacé...) en format 50x70 cm et un autre en format 30x40 cm sur le même support, sous un délai de 3 semaines maximum à compter de sa notification par le jury. Les photos de format 50x70 cm et 30x40 cm seront placées sur les supports prévus dans le hall d'accueil de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

Pour les dessinateurs gagnants, ils s'engagent à fournir le ou les dessins originaux en format minimum A3, ainsi qu'un cadre noir et le verre pour protéger et exposer le ou les dessins.

Un texte explicatif du contexte de la photo, du dessin ou de l'illustration sera présenté sous chaque œuvre, avec le nom du photographe ou de l'artiste.

Une remise de prix aura lieu lors d'un événement organisé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain.

L'ensemble des photographies et dessins présentés au concours seront susceptibles d'être imprimés afin d'être présentés et exposés au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ainsi que sur les supports médias de cette dernière et des partenaires du concours photo.

Les dessins ou illustrations peuvent servir de communication au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et des médias (photos du dessin).

Article 6 : Droit à l'image

Les photographies envoyées doivent être libre de droit.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Si une personne est identifiable sur la ou les photos, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des détenteurs de l'autorité parentale des personnes mineures afin de permettre à l'organisateur du concours d'utiliser la ou les photos et devra impérativement joindre à l'envoi par email à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le formulaire de renonciation au droit à l'image.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la ou les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Autorisation d'utilisation des photos et dessins- Cession exclusive des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés et dessins au bénéfice de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain qui s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos et dessins en dehors de celles relatives à la promotion, à la communication et de ses partenaires.

Le participant garantit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain qu'il est l'auteur exclusif des photos et dessins transmis pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations.

Si nécessaire, les photographies et dessins feront l'objet d'une modération et sélection préalable par l'organisateur.

Par l'envoi des photos et dessins dont il est l'auteur, le participant confère à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain l'autorisation gracieuse de diffuser et exploiter librement lesdites photographies et dessins dans les conditions et garanties prévues au présent règlement.

Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos et dessins, que ce soit sur support papier ou sur support numérique. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos et dessins par reproduction sur tout support papier ou numérique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain à des fins non commerciales.

L'auteur des photos et dessins accepte par ailleurs expressément, dans le cas où la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain utiliserait les photographies et dessins, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'entreprise.

Ce concours ne sert en aucun cas à constituer une photothèque mais à mettre en valeur le travail des photographes et des dessinateurs du département de l'Ain, inscrits à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF de l'Ain.

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'organisation.

En cas d'annulation de ce concours, aucun droit à dédommagement de quelque nature ne pourra être demandé par les participants.

Article 9 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données personnelles collectées dans ce cadre sont indispensables et obligatoires pour participer au concours.

Toute demande d'un candidat de suppression des données le concernant avant la fin entraîne le retrait de sa candidature.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et publier gracieusement sur les documents liés au présent concours leur identité (leur prénom, nom, code postal et commune de leur lieu de travail).

Tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'organisateur, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain -102, Boulevard Edouard Herriot - BP 123 VIRIAT - 01004 BOURG EN BRESSE Cedex.

Article 11 : Loi applicable – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera réglé à l'amiable par les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de BOURG EN BRESSE.



PHOTO / DESSIN N°

« Sublimez notre patrimoine ! »

Concours photo et dessin

2^{ème} semestre 2020

Titre de la photo/dessin

Lieu de réalisation

Date de réalisation |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom du site patrimonial :

.....
.....

Décrivez votre photo/dessin (pourquoi l'avez-vous réalisé ?) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Données techniques pour les photos/dessins :

.....
.....
.....
.....
.....